Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10505 — CKA / CKI / UKPN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 458/15)

1. Le 26 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CK Asset Holdings Limited («CKA», Hong Kong), contrôlée par CK Hutchinson Holdings Limited,

— CK Infrastructure Holdings Limited («CKI», Hong Kong),

— UK Power Networks Holdings Limited («UKPN», Royaume-Uni).

CKA et CKI acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'UKPN.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CKA: entreprise multinationale exerçant des activités diverses qui incluent, entre autres, la promotion immobilière et l'investissement immobilier, la gestion immobilière, la gestion de projets et l'exploitation d'actifs d'infrastructure et de services publics,

— CKI: entreprise mondiale d'infrastructures effectuant des investissements diversifiés dans les infrastructures énergétiques, les infrastructures de transport, les infrastructures d'eau, la gestion des déchets, la revalorisation des déchets en énergie, les infrastructures destinées aux ménages et les infrastructures liées aux entreprises,

— UKPN: gestionnaire de réseau de distribution détenant et entretenant des câbles et des lignes électriques à Londres ainsi que dans le sud-est et dans l'est de l'Angleterre.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10505 — CKA / CKI / UKPN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE